



## CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 27/05/2024

Le Conseil municipal du VILLE DE BOE régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 27 mai 2024 en session publique ordinaire et au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Pascale Luguët, Maire.

### OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Projet photovoltaïque Boulodrome

#### **Présents :**

Madame LUGUET Pascale Maire

Monsieur JUDIT Jean-François, Monsieur PANTEIX Daniel, Madame MANDEIX Catherine,

Monsieur LUNARDI Daniel, Madame FAVARD Odile, Monsieur ORDRONNEAU Cyriaque,

Madame PLA-RODRIGUEZ Lise **Adjoints**

Madame PERTHUIS Nicole, Madame TRUILHE Aline, Madame FORNASARI Monique,

Madame FRECHET Christine, Monsieur LAFUENTE Jean-Michel, Monsieur SAINT-BEAT

Frédéric, Madame RELLA Stéphanie, Madame FERNANDEZ Stéphanie, Monsieur DEL

FIORENTINO Julien, Madame PIOFFET Nelly, Madame MANSE Corinne, Madame SADRES

Valérie, Monsieur GAMBART René, Madame LASSORT Sheihnass **Conseillers Municipaux**

#### **Absents excusés :**

Madame LEBEAU Françoise (donne pouvoir à Madame FORNASARI Monique)

|  |     |
|--|-----|
| Nombre de membres afférents au Conseil : | 029 |
| Nombre de membres en exercice :          | 029 |
| Nombre de membres présents :             | 022 |
| Nombre de suppléants :                   | 00  |
| Nombre de procurations :                 | 01  |

## **I - Exposés des motifs**

La transition énergétique doit se placer dans une trajectoire conforme aux engagements de la France en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050. Pour cela, elle doit en premier lieu viser la réduction de moitié de la totalité des consommations d'énergie, tous secteurs et tous usages confondus. Au-delà de ce premier objectif, elle impose d'agir sur la modification du mix de production par le développement des énergies renouvelables telles que le photovoltaïque.

La production d'énergies renouvelables, et plus particulièrement d'électricité à partir de panneaux solaires photovoltaïques, peut techniquement être intégrée à des bâtiments ou des installations publiques. Dans une perspective d'autoconsommation, cela se justifie d'autant plus que ceux-ci sont de gros consommateurs d'énergie.

Dans le prolongement du projet photovoltaïque autour et sur la salle de tir à l'arc, la collectivité a reçu une proposition spontanée de la SEM AVERGIES, adressée à madame le maire, pour la couverture des terrains extérieurs du boulodrome Guy SAINT-MARTIN sur une surface d'environ 2 500 m<sup>2</sup>. L'énergie produite permettrait de répondre aux besoins électriques des bâtiments communaux situés sur l'espace Cancellles et au-delà dans un rayon de 2 kilomètres.

Ce projet photovoltaïque en autoconsommation devrait générer des économies importantes pour la commune. Le surplus produit serait revendu à ENEDIS. De plus, l'équipement offrirait au club de pétanque des conditions d'exercice optimales de leur discipline dans le respect des normes imposées par la fédération française de pétanque et de jeu provençal (FFPJP).

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article L 2122.1 et suivants du Code Général de Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la commune pour l'exercice d'une activité économique, nous devons procéder à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles cités ci-dessus.

L'article L 2122.1 du CGPPP précise que « l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester ».

L'article L 2122.4 du CGPPP précise que « lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L 2122.1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

## **II - Considérants et références juridiques**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et plus particulièrement ses articles L 2122.1 et L 2122.4,

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique,

Vu l'avis du bureau municipal,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

**Décide à L'UNANIMITE**

**ABSTENTION(S) :**

*Ne participe(nt) pas au vote : Monsieur LUNARDI Daniel*

**AUTORISER** : madame le Maire à lancer une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre de concession temporaire du domaine public, en vue de l'installation de panneaux photovoltaïques sur le site extérieur du boulodrome Guy Saint-Martin, espace Cancelles, à Boé, en application de l'article L 2122.1 du CGPPP, consécutivement à la réception d'une manifestation d'intérêt spontanée telle que définie à l'article L 2122.4 du même code.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Monsieur Cyriaque  
ORDRONNEAU

Mme Pascale Luguët